Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260622-D2026-162-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2026
Publication : 22/06/2026

DIANETUM

Chemin des Cordeliers
28200 ANET

CONTRAT de mise à disposition

Entre les soussignés :

La commune d'Anet représentée par son maire ou son délégué d'une part

Et

Monsieur, Madame :
Ou la personne morale : Agglomération du Pays de Dreux
Représentée par : Christophe LE DORVEN, Président

Adresse : Agglomération du Pays de Dreux
siège : 4 rue de Châteaudun – BP20159 – 28103 DREUX Cedex
(Un justificatif de domicile de moins de 3 mois est exigé)

Téléphone : 02 37 48 71 19 ou 06 21 46 04 76
Courriel : alsh.abondant@dreux-agglomeration.fr
D'autre part,

A – OBJET :

Date et horaires de la mise à disposition : Mercredi 26 août 2026
Salle(s) réservé(es) : Parc Dianetum et sanitaires
Option cuisine : OUI ~~Non~~ (rayer la mention inutile)
Semaine – ~~week-end~~ (rayer la mention inutile)
~~Commune~~ – hors commune (rayer la mention inutile)
Motif de la location : Accueil de loisirs
Nombre de personnes attendues :

B – TARIF et CAUTIONS :

Les tarifs et cautions sont fixés par délibération du conseil municipal. Voir les modalités dans le règlement intérieur (Cf B – Conditions d'utilisation paragraphe 1/).

Pour cette location désignée ci-dessus le tarif est de :
À titre gracieux pour l'Agglo du Pay s de Dreux
Dépôt de garantie de : Aucun dépôt, le contractant (nommé locataire) s'engage à laisser propre et en bon état les lieux utilisés

C – ASSURANCES :

Le locataire devra remettre à la commune lors de la signature du contrat, une attestation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260622-D2026-162-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 24/06/2026
Publication : 24/06/2026

d'assurance responsabilité civile précisant les risques couverts en cas de dégradations causées par le locataire ou des membres participants à la manifestation. Cette attestation doit être au nom du signataire du contrat de location. Elle doit mentionner le nom et l'adresse du lieu loué ainsi que la période de location.

Contrat n° : souscrit auprès de :

D – CONDITIONS D'UTILISTION DES LIEUX :

Le règlement intérieur ci-joint précise l'ensemble des règles et conditions à respecter.

E – ETAT DES LIEUX ET REMISE DES CLES :

Un état des lieux est établi lors de la remise des clés au locataire. A la restitution, un nouvel état des lieux est établi. Au cas où une anomalie est constatée, les paragraphes B et D s'appliqueraient.
Horaires de relise et de restitution des clés : La directrice du Dianetum sera présente le jour de la mise à disposition.

F – Responsabilités :

Le locataire devra s'acquitter de tout impôt ou taxe lui incombant (Sacem par exemple).

Le locataire devra se conformer aux prescriptions et règlement en vigueur notamment en ce qui Concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail et la consommation de boissons de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité et du règlement intérieur dont il a reçu un exemplaire. Il s'engage à les respecter.

Fait à Anet en 2 exemplaires
Le, 24/04/2026

Le Président
Agglomération du pays de Dreux

Christophe LE DORVEN

Le Maire

MAIRIE D'ANET
28260